

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+procuration de JC. FLORY) et R. LACROTTE.  
Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIELHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 38  
Procurations : 11  
Votants : 49  
Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

En présence des suppléants non votants :

**Objet** : TEPCV Action n°6 « Aides aux entreprises performance énergétique et valorisation déchets » avenant n°1 au règlement de l'appel à projet

Le Président rappelle la délibération n°DEL05122017-19 du 5 décembre 2017 par laquelle a été acté le règlement d'attribution de l'aide aux entreprises « Performance énergétique, valorisation des déchets » initiée dans le cadre de l'action 6 du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ».

L'enveloppe financière dédiée à cette action est de 125 000€ HT.

Elle est destinée aux entreprises ayant un projet d'investissement productif permettant la réduction des consommations énergétiques de l'entreprise et de ses émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage, la réalisation d'investissement pour la rénovation thermique du local, la réalisation d'investissements productifs permettant la valorisation et ou la réduction des déchets.

Un premier appel à projets a été lancé en avril 2018 et au vu du faible nombre de candidatures un second appel est en cours jusqu'au 5 novembre 2018.

La commission développement économique, commerce, artisanat réunie le 10 septembre dernier a proposé que le règlement d'attribution soit modifié par voie d'avenant sur deux points qui peuvent constituer des freins au dépôt des dossiers :

- Supprimer la limite d'éligibilité fixée sur le chiffre d'affaires des entreprises (pour rappel sont actuellement exclues les entreprises au chiffre d'affaires supérieur à un million d'euros sur les trois derniers exercices)
- Fixer un seul taux de subvention de 30% au lieu du taux d'aide dégressif appliqué jusqu'alors (30% de subvention pour les dépenses éligibles comprises entre 2 000 et 20 000€HT et 20% de subvention pour les dépenses éligibles comprises entre 20 000 et 100 000€HT).

Le bureau exécutif réuni le 18 septembre 2018 souhaite également que ces modifications puissent être entérinées de sorte à favoriser le recours à ce dispositif d'aide aux entreprises.

En conséquence et au vu de l'exposé ci-dessus :

VU la convention particulière d'appui financier dite TEPCV n° 1 signée entre la communauté de communes et le Ministère de l'Environnement de l'Energie de la Mer, en date du 11 octobre 2016

VU son avenant dit convention TEPCV n° 2 signé entre la communauté de communes et le Ministère de l'Environnement de l'Energie de la Mer, en date du 30 octobre 2016

VU son rectificatif dit convention TEPCV n° 3 signé entre la communauté de communes et le Ministère de l'Environnement de l'Energie de la Mer, en date du 5 Mai 2017

VU le règlement de la commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le SRDEII approuvé le 16 décembre 2016 par la Région Auvergne Rhône Alpes

VU la convention actualisée n°1 du 10 juillet 2018 conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRE

VU l'avis favorable de la commission « développement économique » réunie le 10 septembre 2018

VU l'avis favorable du bureau exécutif du 18 septembre 2018

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide « performance énergétique, valorisation des déchets » joint en annexe ;
- Dit que la Région Auvergne Rhône Alpes sera informée de ces modifications, conformément à la convention précitée du 10 juillet 2018,
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec l'application de la présente délibération.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 28 septembre 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180927-DEL27092018-09-  
DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018